

Autres honoraires professionnels (déposer un état de compte détaillé en annexe)

Nom du professionnel:

Firme:

Adresse:

PRÉPARATION

Heures/Jours

Taux

Total

PRÉSENCE À L'AUDIENCE

Heures/Jours

Taux

Total

MONTANT TOTAL DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS

Dépenses (déposer les reçus et pièces justificatives en annexe) *

DÉPLACEMENTS (indiquer le moyen de transport)

LOGEMENT

Nombre de nuits

Prix de la chambre

Total

REPAS

Nombre de repas

Total

AUTRES DÉPENSES

Sténographie, sténotypie, etc.

Photocopies

Poste et messagerie

Téléphones

Télécopies

Autres (préciser)

.....

.....

.....

.....

Total

MONTANT TOTAL

DES DÉPENSES

* À NOTER: indiquer dans chaque cas le nom des personnes pour qui les frais sont réclamés.

Préparé par:

Signature:

29404

Téléphone:

Date:

Avis de dépôt

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Technologues en radiologie

— Affaires du Bureau et assemblées générales

— Modification

Prenez avis que le Bureau de l'Ordre des technologues en radiologie du Québec a adopté, à sa réunion du 12 décembre 1997, en vertu du paragraphe *e* de l'article 93 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des technologues en radiologie du Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 95.1 du Code des professions, ce règlement a été déposé à l'Office des professions du Québec à sa séance tenue le 29 janvier 1998 et entrera en vigueur le quinzième jour suivant la date de la présente publication.

Le président de l'Office des professions du Québec,

ROBERT DIAMANT

Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des technologues en radiologie du Québec*

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. *e*)

1. L'article 1 du Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des technologues en radiologie du Québec est remplacé par le suivant:

«**1.** Jusqu'aux élections de 1999, le Bureau de l'Ordre des technologues en radiologie du Québec est formé de 24 administrateurs.

À compter de la première réunion du Bureau suivant les élections de 1999, le Bureau est formé de 16 administrateurs.»

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

29408

* Le Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des technologues en radiologie du Québec a été déposé à l'Office des professions du Québec le 29 août 1996 selon un avis de dépôt publié à la *Gazette officielle du Québec* du 18 septembre 1996 (1996, *G.O.* 2, 5372).